

Rapport n°27

Creazione di posti à fine di messa in staziu Création de postes aux fins de mise en stage

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions au sein du Pôle Jeunesse et Loisirs (garderies, pause méridienne), du service ATSEM, de la crèche et du pôle entretien des bâtiments communaux, et dans une volonté de poursuite de la politique de pérennisation des emplois vacataires et contractuels présents au sein des effectifs de la ville il est proposé une mise en stage pour les postes suivants :

Grade	Nombre	Service	Nombre d'heures
Adjoint animation	3	Pôle jeunesse et loisirs	TNC 7.00/35.00
Adjoint animation	2	Pôle jeunesse et loisirs	TNC 21.00/35.00
Adjoint animation	2	Pôle jeunesse et loisirs	TNC 18.00/35.00
Adjoint animation	1	ATSEM	TNC 17.00/35.00
Adjoint animation	1	ATSEM	TNC 13.00/35.00
Adjoint animation	1	ATSEM	TNC 15.00/35.00
Agent social	5	Crèche	TC 35.00/35.00
Adjoint technique	1	Bâtiments communaux	TC 35.00/35.00
Adjoint technique	1	Bâtiments communaux	TNC 25.00/35.00

Ces mises en stage ne s'effectueront qu'eu égard à la valeur professionnelle des agents concernés.

En conséquence, il est proposé :

- De créer les postes susvisés afin de permettre la mise en stage des agents.
- De préciser qu'il n'y a pas de modification du tableau des emplois.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2024.